19DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES	Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 34B rue Charles de Gaulle

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 3 juillet 2024 par la société METZ SA -2 rue de l'industrie -45073 ORLEANS, d'installer une nacelle pour les besoins de travaux de nettoyage de façade au droit du 34 bis rue Charles de Gaulle

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

## <u>ARRÊTE</u>

**Article 1**: l'entreprise METZ SA, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 34 bis rue Charles de Gaulle sur une emprise au sol de 9,90 m² (1,80 m x 5,50 m)

## <u>Du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024</u> <u>de 8 h 00 à 18 h 00</u>

<u>Article 2 :</u> les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières Vauban.

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

**Article 4 :** le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

**Article 5 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 2,00 €/m<sup>2</sup>/jour
- 9,90m<sup>2</sup> x 2,00 € = 19,80 €/jour
- 19,80 € x 3 jours = 59,40,00 € (cinquante-neuf euros et quarante centimes)

## Article 7: Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise METZ SA,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines Le 04 juillet 2024

Le Maire

Joëlle JÉGAT

## Hôtel de Ville